L'actualité du **MILITANT** des Industries Chimiques

N° **127**
4 février 2009

# D'une ampleur **monstre** !

**«On s'y attendait»** dit le gouvernement, «moins de perturbations dans les transports que prévu» répètent les médias : le pouvoir en place a beau minimiser la mobilisation du 29 janvier, qui pourrait dire que personne ne s'en est aperçu ?

**■Par son ampleur d'abord** : plusieurs millions de manifestants en France, c'est du jamais vu depuis des années. Dans certaines villes, la mobilisation a égalé celle de 1968, simplement deux mois après le scrutin des prud'homales, où la propagande des médias présentait le syndicalisme français comme étant enterré pour cause de faible participation. Les chiffres officiels de ce 29 janvier, parfois dix fois inférieurs à la réalité comme à Marseille, relèvent d'une tentative grotesque de nier l'ampleur des manifestations.

**■Par son étendue géographique ensuite** : 300.000 à Paris certes, mais aussi 5.500 à Moulins sur Allier, 1.500 à Saint Claude, et plus de 3.000 à Saint Jean de Maurienne une ville de 8.000 habitants ! Et, 195 cortèges dans toute la France…

**■Par sa diversité** : avec les salariés du secteur public, ceux du secteur privé étaient très nombreux dans la rue, notamment ceux de nos industries chimiques. Mais aussi des adhérents de dizaines d'associations, des artisans, des retraités, des lycéens, des professions libérales, etc…

**Bref, une mobilisation de masse, dynamique et porteuse d'espoir.**

Il ne s'agit pas là d'un «vague» mouvement de protestation. Les salariés, les citoyens ont dit haut et fort ce 29 janvier 2009 qu'ils refusent de payer le renflouement du capitalisme. Les attentes sociales sont très fortes en matière de salaires et de pensions de retraite, protection sociale, développement du service public, d'emplois.

Parisot a dit *« ne pas comprendre l'esprit de la manifestation »*. Le chef de l'Etat a réagi en qualifiant le mouvement de *«disparate»*. Il refuse d'entendre parler d'une quelconque remise en cause de sa politique. Gouvernement et Medef excluent tout plan de relance par la demande, c'est-à-dire par l'augmentation des salaires.

**L'ATTENTE EST TRÈS FORTE SUR DE NOMBREUX SUJETS EN FRANCE.**

**POUR QUE LA CGT CONTINUE D'ÊTRE L'ORGANISATION GARANTE DE LA RÉPONSE À CES ATTENTES, NOUS AVONS BESOIN MAINTENANT D'UNE NOUVELLE DATE DE MOBILISATION DE MASSE POUR STOPPER LES PATRONS DANS LEUR INTENTION DE NOUS FAIRE PAYER LEUR CRISE.**

**EN ATTENDANT CETTE DATE, LA FNIC CGT APPELLE SES SYNDICATS À INTENSIFIER LES INITIATIVES DE LUTTES SUR TOUS LES SITES POUR OBTENIR RÉPONSE AUX REVENDICATIONS.**

## Sommaire

■ **Edito**
D'une ampleur **monstre** !

■ **Sécurité**
Le procès AZF, sera-t-il celui de l'organisation du travail ?

■ **Juridique - Transport**
Remboursement des frais.

■ **Renforcement CGT**
Faisons la démonstration d'actions et de renforcement.

*Bulletin d'adhésion CGT*

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 0148188036 - Fax. 0148188035
http://www.fnic.cgt.fr - E-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de publication : Jean Michel PETIT
ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 0608 S 06566
Imprimé par nos soins

**Février 2009**

**9** - Réunion officines
**10** - CN UFR
**13** - Action Hutchinson au siège à Paris
**17** - Collectif Animation - CE confédérale
**18** - Bureau UFICT
**19** - journée d'études « représentativité » UL Compiègne Coordination syndicats Plastic Omnium
**20** - Réunion Pôle Chimie Compiègne
**23 au 27** - stage CHSCT
**27** - Collectif 2SPE à Dunkerque

**Mars 2009**
**10** - CEF-FNIC CGT
**9 au 13** - stage protection sociale
**24** - Collectif Animation
**25** - Bureau UFICT
**23 au 27** - stage de base
**30** - Collectif Formation Syndicale

## *Paritaires*

**Février 2009**

**4** - SNCP - égalité profes.
- OFFICINES -rapport an.
- FIN - salaires

**5** - SYNALAM - Observatoire - formation profes.
UNIPHAR - Rap. annuel
Emploi handicapé

**6** - UFIP -Egalité profes.
**11** - CSRP - Egalité profes.
**12** - UFIP - Observ. Métiers
**17** - INST. A ECRIRE - salaires
**19** - UFIP - Pénibilité travail
- UIC - CPNE

**24** - SNCP - Droit syndical
**26** - SNCP - Observ.métiers
- LEEM - CPNE

# Le procès AZF

## Sera-t-il celui de l'organisation du travail ?

Les souvenirs restent intacts : le 20 septembre 2001, l'usine AZF Toulouse était rasée par une explosion sans précèdent avec des conséquences humaines tragiques : 10 décès de salariés de Grande Paroisse, 12 chez les sous-traitants, 8 parmi la population avoisinante, 18 000 dommages corporels.

Triste bilan dû au choix du groupe TOTAL qui a choisi la gestion du risque en externalisant des activités de gestion de produits chimiques, non compatibles avec une activité de manutention basique, sans se soucier des risques chimiques encourus. Dès le premier jour, TOTAL considérant que sa gestion est irréprochable tentera toutes les hypothèses pour faire diversion (terrorisme, arc électrique, météorite, etc...).

Aujourd'hui encore, TOTAL conteste l'accident chimique dû au mélange de produits incompatibles.

Aujourd'hui encore, les patrons des industries chimiques font pression sur les salariés et les Organisations Syndicales pour que les dysfonctionnements et les insuffisances en matière de sécurité soient cachés.

Quant à la réaction des pouvoirs publics, l'émotion avait été telle qu'une commission d'enquête parlementaire fut créée pour produire 90 propositions qui, pour beaucoup, allaient dans le bon sens concernant la sûreté dans les installations classées. La loi Bachelot ne prendra qu'une petite partie des propositions. La montagne accouchait d'une souris.

Cette loi, malgré ses insuffisances, attend toujours son application réelle dans bon nombre de nos entreprises.

Quant aux propositions de la CGT qui tournent autour de l'organisation du travail (emploi, formation, problème de sous-traitance, rôle accru des représentants du personnel) revient à s'opposer à la stratégie de l'entreprise basée sur l'exploitation des individus, d'où une hostilité farouche des patrons face à nos propositions.

### ●Ce que nous attendons du procès.

Ce dernier se tiendra à Toulouse à partir du 23 février, pour une durée de 4 mois.

La FNIC CGT a décidé, au delà de sa participation en tant que partie civile, de mener en parallèle des initiatives notamment **le 20 février en tenant une conférence de presse** reprenant ce qui est dit ci-dessus.

Nous attendons que ce procès dénonce l'organisation et les conditions de travail qui ont conduit à cette catastrophe et qu'il condamne les fautifs qui ne sont autres que ceux qui dirigeaient, ou dirigent, le groupe TOTAL aujourd'hui.

**POUR AUTANT CELA NE DÉDOUANE EN AUCUN CAS LES AUTRES ENTREPRISES QUI EMPLOIENT LES MÊMES MÉTHODES : UN NOUVEL AZF PEUT SE PRODUIRE AUJOURD'HUI.**

**NOUS SUIVRONS ATTENTIVEMENT LE DÉROULEMENT DE CE PROCÈS ET VOUS TIENDRONS INFORMÉS DES FAITS MAR-**

# Transport

# Remboursement des **frais.**

**Art. 20 (L. n°2008-1130 du 17 déc. 2008, JO 18 déc. p. 19291).**

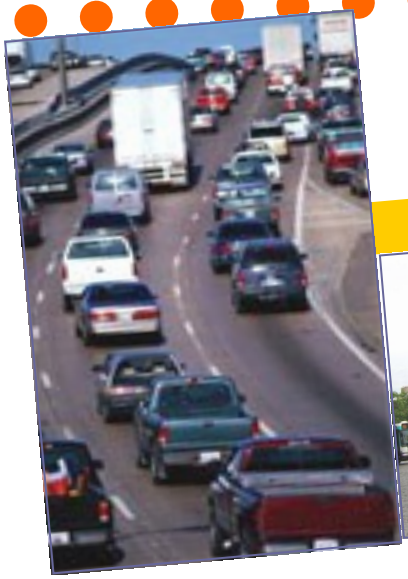

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 crée une aide directe à la prise en charge des frais de transport domicile-travail des salariés. La mesure comporte deux volets :

## ❶ Frais de transport public.

Selon l'article L.3261-2 modifié du Code du travail, l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des abonnements des salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Il s'agit là d'une extension à toute la France de la prise en charge obligatoire par l'employeur d'une fraction du prix des titres d'abonnement aux transports collectifs, actuellement applicable à la seule région d'Ile de France.

Le niveau de cette participation obligatoire est fixé à **50% du coût du titre de transport pour le salarié** (*C. trav., art. R. 3261-1 modifié).*

**Les titres de transport concernés remboursables** sont (*C. trav., art. R. 3261-2 modifié)* :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et des abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités, émis par la SNCF, les entreprises de transports publics et les régies et autres personnes mentionnées à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- les cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limité délivré par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'organisation professionnelle des transport d'Ile de France ainsi que les entreprises de transport public et les régies mentionnées ci-dessus ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

### conditions du remboursement.

Pour obtenir le remboursement, le salarié doit remettre ou **présenter** à son employeur les **titres** de transport achetés *(permettant d'identifier le titulaire).* S'agissant de la location de vélos ou des travailleurs intérimaires, une **attestation** sur l'honneur suffit.

L'employeur procède au remboursement dans les meilleurs délais et, au plus tard, à la fin du **mois suivant** celui pour lequel ils ont été validés. Les titres dont la période de validité est **annuelle** font l'objet d'une prise en charge répartie **mensuellement** sur la période d'utilisation *(C. trav., art. R. 3261-4 et R. 3261-5 modifié).*

## ❷ Frais de transport personnel

L'employeur **peut** prendre en charge, dans certaines conditions, tout ou partie des frais de carburant (ou frais d'alimentation de véhicules électriques) engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par ceux de ses salariés (*C. trav. art. L 3261-3 réécrit, al. 1 à 4)* : dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Ile de France et d'un périmètre de transport urbains défini par l'article 27 de la loi 82—1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

### Salariés exclus du dispositif

Sont exclus du bénéfice de l'aide *(C. trav., art. R. 3261-12 modifié)* :

- les salariés bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par celui-ci des dépenses de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique ;
- ceux logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport domicile-travail ;
- ceux dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

### Modalités de mise en œuvre

Cette prise en charge peut être mise en œuvre : soit par accord d'entreprise dans les entreprises pouvant négocier un ; soit par décision unilatérale de l'employeur, après consultation du CE ou, à défaut, des DP s'il en existe *(C. trav., art. R. 3261-4 modifié).*

**DÈS LORS QU'IL EST ACCORDÉ, CET AVANTAGE DOIT BÉNÉFICIER À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS REMPLISSANT CES CONDITIONS, SELON LES MÊMES MODALITÉS ET EN FONCTION DE LA DISTANCE DOMICILE/TRAVAIL (C.TRAV., ART. R. 3261-11 MODIFIÉ).**

# Renforcement CGT

Le 29 janvier à St JEAN de Maurienne en Savoie

## Faisons la démonstration d'**actions** et de **renforcement**.

« Soyons à l'**offensive** pour proposer l'**adhésion**. »

Les actions menées dans les entreprises, l'action du 29 janvier, les actions à venir dans toute la CGT doivent servir aux militants, aux syndiqués à ouvrir le débat avec les salariés à renforcer notre organisation syndicale et proposer l'adhésion.

Etre plus nombreux pour gagner sur nos revendications devient une nécessité quand on voit tous les «coups» portés par le gouvernement et le patronat au monde du travail.

Retrouvons, ou prenons l'initiative d'élaborer un plan de travail afin que la syndicalisation devienne un automatisme pour chacun d'entre nous. Bien souvent, cela reste l'affaire de quelques uns, voire seulement du secrétaire et du trésorier du syndicat. Les salariés sont nombreux à faire confiance à la CGT. La démonstration en a été faite aux élections prud'homales, mais aussi lors d'élections professionnelles lorsque la CGT obtient un nombre de voix non négligeable, alors que le syndicat est largement en dessous en nombre d'adhérents.

Le potentiel est bien réel et cela demande d'avoir une démarche auprès des sympathisants pour qu'ils prennent toute leur place dans la CGT.

Que ce soit pendant l'action, où à la suite d'élections professionnelles, soyons à l'offensive pour proposer l'adhésion.

### ■Cotisations 2007/2008 :

Sur 2007, nous constatons un retard de 253 FNI par rapport à 2006, tandis que sur 2008 près de 40% de nos bases n'ont effectué aucun versement. Si la première année de mise en place de CoGéTise (2007) a pu être difficile pour la compréhension du système de reversement pour les syndicats, il n'en est pas de même pour l'année 2008. C'est bien un problème de qualité de vie syndicale qu'il nous faut retrouver.

### ■FNI 2009 :

Nous sommes début février, les syndiqués ont réglé la première cotisation de l'année qui correspond au FNI 2009. Plus vite ce reversement sera effectué, plus vite nous aurons la connaissance de nos forces organisées.

## J'adhère

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
_____
Localité _____
Département _____

Entreprise _____
Localité _____
Département _____

Secteur d'activité _____
Tél _____ Mobile _____
E-mail _____

à retourner à la FNIC CGT - case 429 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - fax. 01.48.18.80.35 / e-mail : fnic@cgt.fr